



Convention de partenariat expérimentation de compostage de déchets issus de l'activité viticoles

Version du 01/04/2019

Entre

Vitivalo-Université Savoie Mont-Blanc, représenté par son président, XXXXXX, dûment autorisé par délibération en date du

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères - CS82618 - 73026 Chambéry Cedex, représentée par Daniel ROCHAIX, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, dûment habilité par délibération n° 19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019

Et

La société Suez Organique, représentée par son directeur d'agence région sud-est, XXXXXX.

Préambule

Dans le cadre des actions de lutte contre le brûlage des végétaux et à la recherche de solutions à court terme pour valoriser les déchets issus de la viticulture et des pépinières viticoles en Savoie Mont-Blanc, Vitivalo - Université Savoie Mont-Blanc souhaite donner des arguments et nouvelles solutions aux viticulteurs en valorisant leurs déchets plutôt qu'en les brûlant à l'air libre, et essayer de développer une nouvelle économie locale à partir de déchets de vigne comme matière première. Toujours dans l'objectif de trouver des solutions à court terme, une expérimentation sur la plateforme de compostage de Grand Chambéry exploitée par Suez Organique sera lancée cet été. La qualité du compost dans des conditions particulières sera étudiée à partir des sarments viticoles et de pépinières viticoles.

Aussi, Vitivalo - Université Savoie Mont-Blanc a souhaité lancer une expérimentation sur le compostage de déchets de pépinières viticoles (avec bois, terre et paraffine) et déchets de la viticulture (non contaminés par flavescence dorée et esca).

Ce projet contribue par ailleurs au contrat d'objectif déchets et économie circulaire réalisé par Grand Chambéry avec le soutien de l'ADEME, pour les années 2018/2020. A travers ce contrat, Grand Chambéry s'engage à développer l'économie circulaire sur le territoire, pour diminuer le gaspillage de ressources et favoriser des services et des productions durables et de qualité, pourvoyeuses d'emplois locaux.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi dans le cadre de l'expérimentation de compostage de déchets issus de l'activité viticoles.

Article 2 : engagements de Vitivalo - Université Savoie Mont-Blanc

Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation menée par leurs soins.

Au moins une personne sera présente à chaque phase de manipulation du test de compostage afin d'éviter les risques de contamination et de dispersion.

En fin d'expérimentation, Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc fera réaliser une analyse du compost. Les paramètres à prendre en compte sont spécifiés en annexe 1.

Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc s'engage en cas de résultat non concluant de l'expérimentation à prendre en charge le compost infesté.

Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc s'engage à valoriser le partenariat établi avec Grand Chambéry et Suez Organique lors des communications qui seront faites sur cette expérimentation.

Article 3 : engagements de Grand Chambéry

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry s'engage à mettre à disposition à Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc une partie de sa plateforme de compostage industriel, qui sera clairement identifiée et sécurisée par le prestataire Suez Organique, sise chemin des Vernatiaux à Chambéry afin de permettre la mise en place de l'expérimentation de compostage des déchets issus de l'activité viticole.

Article 4 : engagements de Suez Organique

Suez Organique, prestataire de Grand Chambéry pour la gestion de la plateforme de compostage s'engage à accepter la mise en place de l'expérimentation de compostage de déchets de pépinières viticoles (avec bois, terre et paraffine) et déchets de la viticulture (non contaminés par flavescence dorée et esca) sur le site.

Suez Organique s'engage à collaborer avec Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc et prendra part aux décisions sur le protocole établi pour mener l'expérimentation.

Toutefois, le bon fonctionnement de l'exploitation quotidienne du site restera prioritaire par rapport à l'expérimentation. Suez Organique restera l'interlocuteur privilégié durant toute la phase d'expérimentation. Aucune intervention sur la plateforme ne pourra être faite sans l'accord de Suez Organique.

Article 5 : participation financière

Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc, maître d'ouvrage de l'expérimentation assume la charge de l'étude de l'expérimentation et le règlement des analyses de compost finales.

La mise à disposition de la plateforme tout comme la participation de Suez Organique à l'expérimentation se font à titre gracieux. Grand Chambéry et Suez Organique ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation financière de la part de Vitivalo – Université Savoie Mont-Blanc.

Article 6 : durée de la convention

La convention est établie pour la durée complète de l'expérimentation, jusqu'aux résultats des analyses de compost.

Article 7 : litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Chambéry en trois exemplaires originaux, le

Pour Vitivalo – Université
Savoie Mont-Blanc,

Le Président, XXXXXXXX

Pour Suez Organique,

Le Directeur d'agence région
sud-est, XXXXXXXX

Pour Grand Chambéry,

Le Vice-Président en charge des
déchets ménagers et assimilés et
des programmes de prévention,
M. ROCHAIX

Analyse finale du Compost

Éléments à analyser et tests à réaliser sur le compost final dans un laboratoire certifié et agréé COFRAC :

- Valeur agronomique (VA)
- Eléments traces métalliques (ETM)
- Composés traces organiques (CTO)
- Eléments pathogènes (salmonelle 25g et œufs d'helminthes 1 ,5 g)
- Eléments inertes
- Micropolluants organiques
- Cinétique de minéralisation du carbone et de l'azote (ICC et ICN)
- Test de présence graines et propagules
- Test cresson
- Indice de stabilisation de la matière organique (ISMO)

L'interprétation des résultats se référera aux seuils fixés par la norme NF U44-051 en prenant en compte la désignation suivante : compost de type 4 = compost vert.